



République Française - Département du Gard

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Le 13 avril 2022, à 18 heures, le Conseil Municipal, après convocation légale, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach,

Absents représentés : Samuel Burnet, procuration donnée à Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, procuration donnée à Frédéric Faure, Pascale Rossler, procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absent excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach

Présence de Mme Isabelle Jourdan, secrétaire de mairie

Le conseil est ouvert à 18h03

Madame le Maire, en début de séance, informe que la question sur la coupe de bois en appel d'offre avec l'ONF est supprimée.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2022 :

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 11 février 2022.

Le conseil municipal

VOTE, à l'unanimité, le compte rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2022.

2. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget communal :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Uzès et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

le Conseil Municipal,

DÉCLARE, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du Compte Administratif 2021 du budget communal :

Madame le Maire explique que le compte administratif est l'ensemble des opérations comptables de l'année écoulée.

Elle indique que le résultat pour l'année 2021 est excédentaire pour un montant de 35 566.25€.

Elle indique que le résultat de clôture au 31 décembre 2021 est de + 170 284.78€.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry Lattard, 1er adjoint au maire, **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021.

EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	153 912.18	32 095.97	186 008.15
RECETTES	197 146.79	24 427.61	221 547.40
RESULTATS	+ 43 234.61	- 7 668.36	+ 35 566.25

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTEE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2020	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	+126 882.50		+43 234.61	+170 117.11
INVESTISSEMENT	+7 836.09		-7 668.36	+167.67
TOTAL	+134 718.53		+35 566.25	+170 284.78

4. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget de l'AEP :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Uzès et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

le Conseil Municipal,

DÉCLARE, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote du Compte Administratif 2021 du budget de l'AEP :

Madame le Maire explique que le compte administratif est l'ensemble des opérations comptables de l'année écoulée.

Elle indique que le résultat pour l'année 2021 est excédentaire pour un montant de 14 737.34€.

Elle indique que le résultat de clôture au 31 décembre 2021 est de + 43 318.46€.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Thierry Lattard, 1er adjoint, délégué à l'AEP quitte la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Catherine Ferrière, Maire,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021.

EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	62 505.38	9 725.10	72 230.48
RECETTES	67 147.86	19 819.96	86 967.82
RESULTATS	+ 4 642.48	+10 094.86	+ 14 737.34

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVEST 2021	RESULTAT ANNEE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	26 123.38		+ 4 642.48	+ 30 765.86
INVESTISSEMENT	2 457.74		+ 10 094.86	+ 12 552.60
TOTAL	28 581.12		+14 737.34	+43 318.46

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour la préparation du budget, la commune a été assistée par Mme Tron, de la DGFIP, conseillère aux décideurs locaux, qui a validé la présentation et les chiffres des 2 budgets.

Mme Jourdan, avec Madame le Maire, présente les montants prévisionnels du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022.

6. Vote du Budget primitif : Budget Communal 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le budget primitif du budget communal de l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 276 000 € et en section d'investissement à la somme de 200 000 €.

7. Vote du Budget Primitif : Budget de l'AEP 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le budget primitif du budget de l'AEP de l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 73 555.00 € et en section d'investissement à la somme de 61 448.00 €.

8. Vote des taxes directes locales 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- ☆ Taxe sur le Foncier Bâti 36.08%
- ☆ Taxe sur le Foncier non Bâti 36.14%

9. Tarifs AEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier les montants des tarifs AEP.

RAPPELLE que le montant de l'abonnement par an et par foyer est de 84 et le prix par m³ d'eau consommée est progressif : 1.92€ jusqu'à 60 m³

2.17 € jusqu'à 150 m³

2.42 € jusqu'à 600 m³

2.92€ au-delà de 600m

10. Taxe de raccordement au réseau AEP

Madame le Maire rappelle que pour l'installation d'un nouveau compteur, raccordé au réseau d'eau potable existant il a été fixé une taxe forfaitaire de 1 800 euros depuis 2014.

Madame le Maire propose de maintenir ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, ne pas augmenter cette taxe.

11. Tarifs concessions cimetière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions du cimetière et précise qu'ils sont consultables, ainsi que le règlement du cimetière, sur le site internet de la commune de Bouquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière.

12. Tarifs Location Clos Jean Cavalier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la location du Clos Jean Cavalier pour les résidents et non-résidents de la commune et précise qu'ils sont consultables, ainsi que le règlement de la location du Clos Jean Cavalier, sur le site internet de la commune de Bouquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de la location du Clos Jean Cavalier.

13. Tableau des effectifs des agents communaux au 1er février 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'effectif des agents communaux au 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} février 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 18h / semaine
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 16h / semaine
Adjoint technique	C	1	1 poste à 3h / semaine

14. Frais de formation : Diplôme universitaire secrétaire de mairie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent administratif de la commune, Mme Isabelle Jourdan, recrutée au 1^{er} janvier 2022, suit une formation diplômante de secrétaire de Mairie, dont les cours sont dispensés par la faculté de Nîmes et le Centre de Gestion du Gard.

Le coût de cette formation s'élève à 1 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de financer cette formation

15. Frais de déplacement

Madame le Maire propose que les frais de déplacement pour cette formation soient pris en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge ces frais de déplacement, en prenant en compte le barème kilométrique en vigueur au 14 mars 2022.

16. Subvention à l'association Bouquet d'Artistes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les concerts organisés par l'association Bouquet d'Artistes sont la seule référence culturelle pérenne de la commune depuis 10 ans.

Cette année est la 10^e édition de ce festival.

Les conseillers ont reçu la demande de l'association, ainsi que son programme et son bilan comptable.

Après discussion, Mme le maire propose que le montant de la subvention, pour cette 10^e édition, soit portée exceptionnellement à 1 500 €, compte tenu de la qualité du programme proposé pour cette date d'anniversaire et le redémarrage des concerts après l'appauvrissement des événements culturels durant la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 5 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, de verser la subvention de 1 500€ à l'association Bouquet d'artistes pour l'année 2022.

17. Modification des statuts du SIRP

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le 13 décembre 2021, le Conseil du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a délibéré sur la modification de ses statuts, suite à l'intégration au sein du Syndicat des communes de Brouzet-les-Alès et de Les Plans.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts du SIRP, à effet du 01/01/2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

18. Transfert reliquat de l'ASA à la SISA pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lussan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2021, le conseil municipal avait accordé une subvention exceptionnelle de 910 € (182 habitants x 5 € soit 910 €) à l'ASA pour la création de la maison de santé d'Audabiac associée à celle de Saint Laurent la Vernède. A noter que 11 autres communes ont versé la somme de 1 000 €.

L'ASA a modifié sa structure. Elle a été remplacée par la SISA.

Madame le Maire propose de transférer le reliquat de cette somme soit 612,08€ à la SISA et à ses médecins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le transfert du reliquat d'un montant de 612,08 € de l'ASA à la SISA.

Par ailleurs, le conseil municipal fait savoir qu'il est favorable à la création d'un syndicat intercommunal ou d'une association pour gérer la MSP.

Concernant la demande d'une prime à l'installation du médecin de cette MSP auprès des communes, le conseil municipal diffère sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 20h30

Le Maire



Catherine FERRIERE